



Au Conseil communal
de Lausanne
1000 Lausanne

Lausanne, le 16 mai 2011
T. 17/20-cl - TRX/Idaff. 104516

**« La culture au cœur de la Ville »
Regroupement des locaux de la Bibliothèque & Archives de la Ville à la place de la Riponne
Réaménagement de la place de la Riponne
Ouverture d'un compte d'attente**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Le Conseil communal a adopté, en février 2009, le rapport-préavis n° 2008/26 relatif à la politique culturelle de la Ville prévoyant la création d'un pôle culturel à la place de la Riponne, comprenant notamment un espace culturel d'information destiné au public, des locaux du service de la culture, des ateliers d'artistes et un espace d'exposition pour le Fonds des arts plastiques.

Le 14 janvier 2010, la commission n° 87 du Conseil communal a accepté à l'unanimité la prise en compte du postulat présenté par Mme Magali Zuercher, « pour un réaménagement de la place de la Riponne », avec un délai de réponse de deux ans, soit en 2012. Lors de cette séance, la commission a confirmé qu'elle souhaitait donner une vocation culturelle à la place de la Riponne.

Le 17 mars 2010, la Municipalité a approuvé le principe du regroupement sur un même site de la Bibliothèque municipale et des Archives de la Ville. Une réflexion a dès lors été menée conjointement entre les services d'urbanisme, d'architecture, du logement et des gérances, de la culture et de la Bibliothèque et des Archives de la Ville pour identifier les lieux éligibles pour une opération.

Le 22 décembre 2010, la Municipalité a adopté une note des directions de la culture, du logement et du patrimoine et des travaux,

- a. approuvant le projet de regroupement des locaux de la Bibliothèque & Archives de la Ville et du projet « La culture au cœur de la Ville » à la place de la Riponne dans un nouveau bâtiment à construire ;
- b. créant un groupe de travail réunissant des représentants des directions susmentionnées sous le pilotage général du service d'urbanisme, afin de lancer, par le biais du service d'architecture, un concours d'urbanisme et d'architecture.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Considérant les surfaces nécessaires pour accueillir le programme retenu, le coût de l'opération a été estimé à quelque 60 millions de francs pour les bâtiments et à 10 à 15 millions pour le réaménagement de la place.

Le réaménagement de la place de la Riponne et l'implantation de nouveaux bâtiments à vocation culturelle comportent un ensemble d'enjeux majeurs, liés à des aspects qualitatifs, tels les espaces publics, le patrimoine bâti, etc., fonctionnels, tels la circulation et l'accessibilité au parking, l'usage de la place pour les marchés, etc., constructifs et structurels, mais aussi liés à la participation et aux différents groupes de population investissant actuellement la place, etc.

Des groupes de travail thématiques sont en voie de constitution afin d'aborder l'ensemble des domaines idoines et de préparer le lancement du concours d'architecture et d'urbanisme. Pour mener les études nécessaires, celles-ci devront faire l'objet de mandats externes.

Vu l'ampleur du projet, les frais du concours (prix, mentions, jury, etc.) ne peuvent pas être couverts par un compte d'attente et devront faire l'objet d'une demande de crédit d'étude au Conseil communal. A ce jour, afin de lancer une première étape visant au lancement dudit concours, l'ouverture d'un compte d'attente s'avère néanmoins nécessaire. Celui-ci se base sur le budget suivant :

Organisation du concours, 50 % :	Fr.	50'000.--
Etudes diverses :	Fr.	100'000.--
Enquêtes et processus participatif :	Fr.	<u>50'000.--</u>
Total :	Fr.	200'000.--

Ce montant sera balancé par voie d'imputation dans le futur crédit d'étude.

La Municipalité, dans sa séance du 20 avril 2011, a accepté l'ouverture d'un compte d'attente de 200'000 francs. Le montant sera balancé, par imputation, dans le futur crédit de réalisation.

Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, cette décision a été soumise à l'appréciation de la Commission des finances, laquelle, dans sa séance du 2 mai 2011, a préavisé positivement.

La Municipalité vous remercie de prendre acte de la présente communication et vous prie de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, à l'expression de ses sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter